

Aéroclub Aix-Marseille

REGLEMENT INTERIEUR

- o -

Version 2019-V2

Approuvé par le Conseil d'Administration le 13 Mai 2019

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1 - OBJET	2
1.2 - ESPRIT ASSOCIATIF	2
1.3 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES.....	2
1.3.1 : <i>Responsabilité</i> :	2
1.3.2 : <i>Assurances</i> :	2
1.4 COTISATIONS ET DROITS D'ENTREE :	3
2 - PERSONNEL	3
2.1 DISPOSITIONS GENERALES	3
2.2 INSTRUCTEURS	3
3. PILOTES	4
3.1 CONDITIONS DE PILOTAGE	4
3.2 OBLIGATIONS ET ENTRAINEMENT DES PILOTES.....	4
3.2.1 - <i>Obligations, Contrôles, Expérience récente</i>	4
3.2.2 - <i>Destinations particulières</i>	5
3.2.3 - <i>Voyages</i>	5
3.2.4 - <i>Activités aériennes particulières</i>	5
3.3. RESERVATIONS	5
3.3.1 - <i>Minimum d'heures</i>	5
3.3.2 - <i>Annulation des réservations</i>	5
3.3.3 - <i>Retards au départ et à l'arrivée</i>	6
3.3.4 - <i>Priorités et restrictions</i>	6
3.4 FORMALITES AVANT ET APRES VOL.....	6
3.4.1 - <i>Départ</i>	6
3.4.2 - <i>Retour</i>	6
3.4.3 - <i>En voyage</i>	7
3.4.4 - <i>Facturation</i>	7
3.4.5 - <i>Vols à frais partagés</i>	7
3.5. PERMANENCES	7
4 - MATERIEL AVIONS	8
5 - LOCAUX	8
6 - ENVIRONNEMENT	8
7 - DISCIPLINE	8
8 - MODALITES D'ADHESION ET DE VOTES	9
8.1 Demande d'adhésion	9
8.2 Décision d'admission	9
8.3 Assemblées générales.....	9
8.4 Conseil d'administration.....	9

REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'association dans le respect des statuts.

Il est opposable à tous les adhérents et mis à leur disposition par affichage, sur le site internet du Club, et par communication.

Le simple fait d'adhérer ou de renouveler sa cotisation implique l'entière adhésion aux statuts de même qu'au règlement intérieur et aux décisions des organes associatifs.

1.2 - ESPRIT ASSOCIATIF

L'association repose sur le bénévolat et l'esprit d'équipe de ses membres qui doivent soutenir son action et, dans la mesure de leurs moyens, participer à son travail.

Ils doivent en particulier s'attacher à faire régner la courtoisie et la bonne entente, utiliser au mieux et ménager les équipements et les matériels, coopérer à l'accueil des visiteurs et des postulants à l'adhésion, contribuer à la bonne exploitation et à la protection des aéronefs, préserver l'environnement et participer aux permanences.

1.3 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

1.3.1 : Responsabilité :

Les obligations de l'association envers ses membres sont de moyen.

Il en est de même pour les obligations des membres envers l'association.

Ils seront tenus à réparation du préjudice subi par l'association dans les cas notamment où il serait consécutif à :

- leur faute intentionnelle ou dolosive,
- la présence à bord de l'aéronef d'une matière explosive, incendiaire ou dangereuse, en infraction à la réglementation, sauf dans le cas où cette infraction aurait été commise à leur insu,
- un décollage ou un atterrissage sur un terrain qui ne serait ni ouvert à la circulation aérienne publique ni autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation en vigueur, sauf cas de force majeure,
- l'utilisation de l'aéronef au-dessous des limites réglementaires d'altitude de sécurité sauf cas de force majeure,
- l'utilisation de l'aéronef d'une façon non conforme aux conditions d'emploi prévues par le certificat de navigabilité ou les autres documents officiels et spécialement lorsque les limites de poids et de centrage n'auront pas été respectées,
- l'utilisation d'un avion par un pilote qui ne serait pas titulaire des licences, brevets ou autres qualifications exigées par la réglementation,
- l'utilisation d'un avion par un pilote se trouvant sous l'emprise d'un état alcoolique, de drogues ou de médicaments, à la condition que le sinistre soit consécutif à cet état, et à la violation des normes, des usages et des règlements en vigueur et notamment ceux de l'association.

1.3.2 : Assurances :

L'aéro-club peut être amené à souscrire pour son profit ou pour celui de ses membres diverses polices d'assurance dont la consultation leur est permise.

Du seul fait de leur adhésion au club, ils renoncent à invoquer à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, à son encontre et à l'encontre de ses dirigeants, tout grief relatif à une absence ou à une insuffisance d'assurance.

REGLEMENT INTERIEUR

1.4 COTISATIONS ET DROITS D'ENTREE :

Tous les adhérents, à l'exception des membres d'honneur, versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Un droit d'entrée peut en outre être imposé aux nouveaux adhérents.

Les cotisations et le droit d'entrée sont dus à compter du jour de la décision du conseil d'administration et sont payables sans qu'il soit besoin d'un appel du trésorier.

2 - PERSONNEL

2.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le président recrute et révoque les salariés de l'association, établit leurs contrats et leurs horaires de travail conformément aux directives du Conseil d'Administration.

2.2 INSTRUCTEURS

Bénévoles ou salariés, ils ont en charge le suivi de l'utilisation des aéronefs, l'entraînement des pilotes, et la formation.

Ils rendent compte au Président de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne.

Ils sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol.

Dans le cadre de son organisation pour la formation, DTO (Declared Training Organisation), ou ATO, (Approved Training Organisation) ou autre, le Club pourra nommer un responsable Pédagogique (RPO), et d'autres fonctions correspondant à l'organisation choisie par le Club.

Le Club peut décider d'un poste de Chef-Pilote, responsable de l'activité des membres brevetés, notamment pour la sécurité des vols. Il peut également désigner un adjoint au Chef Pilote.

Le RPO et le Chef Pilote sont responsables de l'activité des instructeurs chacun pour leur domaine de compétence (formation des élèves, pilotes brevetés)

Un Correspondant Prévention Sécurité est également nommé au sein du Club.

Le RPO, et les personnes chargées de l'assister, le Chef Pilote et son éventuel adjoint, et le CPS exercent leurs fonctions sous l'autorité du Président.

REGLEMENT INTERIEUR

3. PILOTES

3.1 CONDITIONS DE PILOTAGE

Sont seuls autorisés à piloter les appareils de l'association les membres actifs, postulants et associés.

Chaque pilote, qu'il soit ou non en formation, ne peut pas voler sans être en règle avec la trésorerie de l'association et sans remplir les conditions exigées au titre notamment de la réglementation des licences, de l'aptitude médicale, de l'état physique et psychique, de l'assurance et de l'entraînement.

Il appartient à tout pilote de vérifier qu'il remplit ces conditions et d'informer l'association de la date et des modalités de renouvellement de ses licences.

Les pilotes sont seuls responsables du contrôle de la validité de leurs titres aéronautiques et du certificat d'aptitude médicale.

Le président de l'aéro-club ou son délégué peut nonobstant l'article L.421-6 du code de l'aviation civile, refuser de confier un appareil à un pilote ou lui imposer un vol de contrôle.

Les mineurs doivent pour chaque vol justifier d'une autorisation délivrée par la personne titulaire de l'autorité parentale.

Ces dispositions et celles du paragraphe 2.2 précité n'ont pas pour effet pour autant d'obliger l'association à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les pilotes qui demeurent conformément aux règles légales maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et sont dès l'instant où un avion leur a été confié seuls gardiens de celui-ci.

3.2 OBLIGATIONS ET ENTRAÎNEMENT DES PILOTES

3.2.1 - Obligations, Contrôles, Expérience récente

La plus grande prudence est exigée des pilotes.

Ils doivent se conformer aux prescriptions de la réglementation aérienne, aux consignes techniques particulières ainsi qu'aux consignes d'exploitation et aux règles de bonne conduite définies par le conseil d'administration de l'ACAM.

Ils font leur affaire personnelle de consulter la documentation nécessaire.

Les pilotes commandants de bord volent sous leur propre responsabilité.

Sont interdits à tous et partout :

- toute manœuvre de voltige sauf sur un engin agréé pour ce faire et utilisé par un pilote se conformant à la réglementation en vigueur ;
- tout vol à basse altitude ;
- toute prise de terrain qui ne se termine pas par une approche en ligne droite débutée à une hauteur minimale de 300 pieds, (sauf dérogation éventuelle propre à certains terrains de montagne) ;
- tout décollage avec virage avant d'avoir atteint la même hauteur par rapport au terrain de décollage, (sauf dérogation éventuelle propre à certains terrains de montagne) ;
- toute rupture des conditions VFR de vol ;
- toute manœuvre interdite par le manuel de vol.

L'association peut avant de confier un avion à un pilote lui demander de lui présenter son carnet de vol, sa licence et son certificat médical d'aptitude.

Les pilotes peuvent être soumis à un alcootest avant leur départ.

Pour l'emport de passagers, le pilote doit avoir effectué au moins trois atterrissages comme commandant de bord dans les 90 jours précédents.

Un pilote n'ayant pas volé sur un appareil de l'aéro-club depuis plus de deux mois devra obtenir l'accord d'un instructeur avant de prendre un avion. L'instructeur décidera, en fonction du carnet de vol du pilote, de sa connaissance du pilote et du prochain vol projeté, soit d'une autorisation de vol, soit d'un vol en double commande avant de se prononcer.

Un pilote qui ne se considère pas en état de maîtriser la conduite de l'appareil qui lui est confié doit prendre l'initiative de demander à effectuer un vol de contrôle.

REGLEMENT INTERIEUR

Un vol avec un instructeur de l'association est exigé avant tout lâcher sur un avion.
Un entraînement peut être prescrit : dans ce cas aucun vol solo ne sera admis avant son terme.
Le contrôle du club et le contrôle légal peuvent être couplés.

3.2.2 - Destinations particulières

Certains terrains sont soumis à des restrictions particulières du club mentionnées dans les consignes d'exploitation.

3.2.3 - Voyages

Les voyages ne pourront être effectués que par les pilotes disposant d'un entraînement suffisant.
Ils devront avoir obtenu l'autorisation du président ou d'un instructeur pour les vols de plus de 500 km.
Le pilote devra présenter le devis de poids, le centrogramme, le log de navigation. L'instructeur vérifiera que les escales pour avitaillement sont correctement prévues et que les éventuelles autorisations nécessaires ont été obtenues.

3.2.4 - Activités aériennes particulières

L'utilisation des altiports et des altisurfaces est interdite (décision de l'assemblée générale du 6 octobre 2007).

Les vols effectués à titre professionnel ou contre rémunération sont interdits. Les vols à frais partagés élargis sont autorisés pour les pilotes nominativement désignés, dans le cadre défini par le Club.

Les vols découverte, les vols en relation avec la protection des personnes ou des biens, les vols effectués dans le cadre d'une convention signée par l'association ainsi que tous autres vols de cette nature sont réservés aux pilotes nominativement désignés dans le cadre défini par le Club.

Ils s'engagent à respecter les conditions spécifiques propres à ces activités quand il en a été défini.

L'organisation de vols découverte, de rallyes, de meetings et d'activités analogues est subordonnée à l'obtention de l'accord préalable du président.

Il en est de même pour l'utilisation de l'un des avions de l'ACAM dans le cadre de ces manifestations.

Pour un terrain privé l'autorisation du propriétaire est obligatoire.

3.3. RESERVATIONS

Pour effectuer une réservation, tout pilote doit satisfaire aux conditions du paragraphe 3.1 précité.

Les pilotes ont obligation de réserver leurs vols dans le logiciel de réservation du Club fonctionnant sous Internet.

Lors de la réservation, l'adhérent doit indiquer sa ou ses destinations, les dates et les heures du départ et du retour, le temps de vol pour les voyages et le nom de tous les pilotes qui prendront les commandes de l'appareil.

3.3.1 - Minimum d'heures

Un minimum de deux heures de vol avec un posé sur un terrain extérieur doit être effectué lorsqu'un pilote conserve un avion une journée entière.

Si ce minimum n'est pas atteint, les heures de vol manquantes lui seront facturées comme des heures réelles, sauf cas de force majeure ou de mauvaises conditions météo.

Pour les déplacements de courte durée, la durée d'immobilisation sur un terrain extérieur ne doit pas, sauf justification, excéder la durée totale du vol.

3.3.2 - Annulation des réservations

Toute réservation non suivie d'effet peut entraîner l'application d'une facturation égale à celle du vol prévu.

Les réservations peuvent être annulées avec un préavis de

- 24 heures pour une réservation inférieure à 3 heures,
- 48 heures pour une réservation comprise entre 3 heures et une journée, et pour les vols en double commande,
- 72 heures pour les autres réservations.

REGLEMENT INTERIEUR

La transgression de cette règle sera sanctionnée par l'application d'un forfait équivalant respectivement au prix de 15 minutes de vol par heure de vol réservée et 1 heure de vol par jour réservé, exception faite des cas de force majeure et de mauvaises conditions météo qui ne dispensent pas pour autant de l'annulation des réservations.

Pour les réservations n'ayant été ni honorées ni annulées plus de quinze minutes avant le vol, ces forfaits seront doublés.

Les majorations précitées ne constituent pas des sanctions disciplinaires.

3.3.3 - Retards au départ et à l'arrivée.

Tout retard de plus de quinze minutes équivaut à une annulation de la réservation.

Si le retour ne peut s'effectuer dans les délais prévus le pilote doit prévenir immédiatement l'aéro-club.

Pour les déplacements courts, tout retard injustifié de plus de 30 minutes entraîne l'application d'un forfait non disciplinaire d'un montant égal au prix de 15 minutes de vol.

3.3.4 - Priorités et restrictions

Elles sont définies par les consignes d'Exploitation.

Les sorties et voyages organisés par l'ACAM ont priorité sur les autres vols. Pour ceux-ci en cas de concurrence la priorité sera donnée aux déplacements les plus longs. Il est possible de s'inscrire en liste d'attente.

3.4 FORMALITES AVANT ET APRES VOL

3.4.1 - Départ

Avant tout vol, le ou les pilote(s) doivent s'être inscrits sur le système de réservation du Club (cf. §3.3).

En cas d'annulation du vol, quelque soit le motif, la réservation sera annulée dans le système de réservation du Club.

Au moment du départ, le pilote a obligation :

- de demander une autorisation de vol au système de gestion du Club. Ce système vérifie que les conditions de sécurité et celles fixées par les contrats d'assurances sont respectées, notamment que les potentiels « avions » sont suffisants, que les licences, cotisations et éventuellement qualifications du pilote sont à jour pour le ou les vols prévus. Si plusieurs pilotes doivent prendre les commandes, chacun d'eux doit vérifier qu'il est en règle.
- de vérifier que les documents de vol et de l'avion sont disponibles et valides,
- que l'avion est en état de vol et qu'il a été suffisamment avitaillé en carburant compte tenu notamment des conditions météo.

Il doit effectuer une visite prévol.

3.4.2 - Retour

Le pilote doit :

- compléter le carburant sauf avis contraire de l'utilisateur suivant,
- parquer et amarrer l'avion correctement ou le rentrer dans le hangar,
- couper tous les contacts sauf les feux anticollision,
- remettre les caches sur les prises d'air,
- nettoyer la verrière et les bords d'attaque, laisser l'intérieur propre, les ceintures attachées, les check-lists en place.

Il doit également :

- remplir correctement et complètement le carnet de vol de l'avion (horamètre, avitaillement)
- mentionner toute anomalie ou incident éventuel sur le cahier technique et en avvertir immédiatement les instructeurs ou responsables du club, indépendamment des formalités légales,
- vérifier le contenu de la sacoche (clés, documents de l'avion et carte essence) et la remettre à sa place,
- et mentionner les données du vol telles qu'inscrites dans le carnet de route, sur les postes de travail du Club, dans le système de gestion du Club. Ce système permet également au pilote de gérer son compte et ses données personnelles.
- En cas de retour anticipé, annuler sur le site de réservation le reste de la réservation du vol, pour remettre l'avion à disposition au plus tôt.

REGLEMENT INTERIEUR

3.4.3 - En voyage

Tout pilote qui ne revient pas sur le terrain d'Aix-Les-Milles dans la journée doit informer par téléphone l'ACAM de son heure et lieu d'arrivée ainsi que de son heure et jour de départ et du lieu de destination prévus.

Parvenus à destination, les appareils doivent être amarrés correctement ou mis à l'abri.

Les redevances aéroportuaires sont à la charge des pilotes et les frais d'avitaillement à l'extérieur doivent être payés directement par les pilotes ; toutefois il peut être fait usage de la carte d'essence lorsqu'elle est admise sur un terrain extérieur.

Les pilotes s'engagent à ramener l'aéronef dans les délais les plus brefs lors d'un voyage interrompu.

S'ils ne peuvent le ramener au terrain des Milles, ils supporteront les frais de parking et de convoyage.

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un avion sur un terrain extérieur, les pilotes doivent prévenir le club qui organisera la réparation sur place ou le rapatriement de l'appareil.

Pour toute intervention sur un appareil, il est rappelé que l'ACAM doit obtenir lui-même l'autorisation de l'atelier chargé de son entretien.

Pour les voyages à l'étranger, les pilotes doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation des pays étrangers de destination et de survol, notamment concernant l'aptitude linguistique.

Dans le cas où un aéronef serait bloqué pour un problème de langue ou pour la violation de la réglementation, les frais d'immobilisation et de rapatriement seront à la charge du pilote.

3.4.4 - Facturation

Le paiement des heures de vol et des prestations pouvant être fournies par l'aéro-club est exigible immédiatement.

Tout retard entraîne une majoration non disciplinaire de 20 % le premier mois et de 10 % par mois supplémentaire.

Les temps de vol sont déterminés de la manière suivante :

- pour les avions de l'ACAM : temps de vol relevé sur l'horamètre à la minute.
- pour les autres avions il y aura lieu de se conformer aux règles fixées par le propriétaire.

Les frais d'avitaillement engagés par un pilote à l'étranger sont déduits sur justificatif du coût du vol au tarif de l'essence en vigueur pour l'ACAM à Aix-les-Milles.

Les règlements seront effectués :

- en espèces,
- par chèque portant au dos la référence du vol et déposé dans la boîte prévue à cet effet,
- par virement sur le compte bancaire de l'ACAM,
- par prélèvement sur compte bancaire de l'adhérent, si celui-ci en donne l'autorisation,
- par carte bancaire si l'association est dotée des matériels d'acceptation nécessaire,
- ou par débit du compte ouvert et crédité par le pilote.

La double commande (vol avec instructeur) est payante, sauf pour les stages de perfectionnement et les tests pour l'obtention d'une licence ou d'une qualification avec un pilote examinateur, ainsi que pour les pilotes inaptes médicalement. Elle peut être gratuite dans des cas précis sur décision du Conseil d'Administration.

3.4.5 - Vols à frais partagés.

Les pilotes de l'aéroclub ont la faculté de partager les frais de vol avec leurs passagers, à condition que cette pratique soit occasionnelle et équitable. Le recours à toute forme de publicité est interdit.

Toutefois, comme indiqué à l'article 3.2.4. ci-dessus, les vols à frais partagés élargis sont autorisés pour les pilotes nominativement désignés, dans le cadre et les conditions fixés par le Club.

3.5. PERMANENCES

Pour permettre le fonctionnement du club pendant les dimanches et les jours fériés, à l'exception du jour de Noël et du 1er janvier, les adhérents ont l'obligation de participer à tour de rôle à une demi-journée de permanence une fois par an environ.

Ils devront notamment, veiller à la bonne utilisation des avions, s'assurer que ceux qui sont indisponibles ne puissent pas être utilisés, gérer les réservations, accueillir les visiteurs et les pilotes désireux de s'inscrire au club, vérifier selon le cas l'ouverture ou la fermeture des bâtiments et vérifier que les contacts batterie ont été coupés à la fin de la journée.

REGLEMENT INTERIEUR

Ils devront en cas d'incident ou d'accident prévenir immédiatement l'administrateur d'astreinte.

4 - MATERIEL AVIONS

Tant pour des raisons de sécurité que de bonne gestion, le plus grand soin doit être apporté dans la manipulation et l'utilisation du matériel.

Les manœuvres dans les hangars se feront à la main, moteur et contacts coupés.

Si le brassage de l'hélice est nécessaire, tous les contacts doivent avoir été coupés au préalable.

Les freins doivent avoir été serrés avant la mise en route.

Les pilotes doivent s'appliquer à réduire l'usure au maximum.

Les temps de chauffage des moteurs doivent être respectés.

Les régimes « moteur » doivent être strictement respectés.

Au roulage les avions doivent être conduits avec prudence et à une allure modérée en prenant toutes les précautions afin d'éviter tout accident de personne ou de matériel.

Les actions vitales doivent être effectuées au plus tard au point d'attente.

5 - LOCAUX

L'ACAM met à la disposition de ses adhérents plusieurs bâtiments qui comprennent des bureaux, un clubhouse, une terrasse et un jardin attenant, un hangar pour les avions et un atelier situé au fond de ce hangar.

Comme pour les avions le plus grand soin doit être apporté à leur utilisation ainsi qu'à celle de leurs accessoires, du matériel et de l'équipement qui s'y trouvent.

Le clubhouse est à la disposition de chaque adhérent qui peut y venir seul ou en compagnie d'autres adhérents ou avec des passagers dans le cadre des activités propres à l'association.

L'organisation de repas, de soirées dansantes, d'expositions etc. est soumise à l'autorisation préalable du président.

L'utilisation à des fins privées des bâtiments est interdite, qu'il s'agisse par exemple de garer un véhicule ou d'effectuer des travaux de bricolage.

Il est également interdit de se domicilier à l'aéro-club.

6 - ENVIRONNEMENT

Les pilotes doivent s'efforcer de préserver la tranquillité des riverains et spécialement de ceux de l'aérodrome d'Aix-Les-Milles, en respectant à cet effet les circuits de piste, les interdictions de survol, le code de bonne conduite et les altitudes imposées par la réglementation, hors le cas de motifs de sécurité.

7 - DISCIPLINE

Lorsqu'une sanction disciplinaire autre que l'exclusion est envisagée à l'encontre de l'un des adhérents une commission de discipline est mise en place.

Elle se compose de trois membres actifs désignés par le conseil d'administration en dehors de son sein pour une durée de un an renouvelable.

La procédure n'est pas publique mais la publicité restreinte aux membres de l'association est de droit si le pilote poursuivi le demande.

La procédure doit être contradictoire et respecter les droits de la défense.

A cet effet l'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à sa dernière adresse connue, quinze jours francs au plus tard avant la date de comparution devant la commission.

Cette lettre indiquera la date, l'heure et le lieu de la comparution, les noms des membres de la commission, la mention des faits reprochés, la sanction envisagée, les documents versés aux débats et le lieu où ils

REGLEMENT INTERIEUR

pourront être consultés ou reproduits aux frais de l'adhérent cinq jours francs au plus tard avant la date de comparution.

L'adhérent pourra présenter lui-même sa défense ou se faire assister par un autre membre de l'association ou par un avocat en exercice.

L'appel pourra être interjeté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant le Conseil d'Administration dans le mois de la notification à l'adhérent de la décision de la commission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La procédure devant le Conseil d'Administration est soumise aux mêmes règles que celles suivies par la commission mais sa décision ne peut pas faire l'objet d'un recours interne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage au sein du conseil d'administration celle du Président sera prépondérante.

8 - MODALITES D'ADHESION ET DE VOTES

8.1 Demande d'adhésion

Elle est formulée par écrit et mentionne ou annexe :

- le nom, les prénoms, la date, le lieu de naissance et la nationalité ;
- l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse email ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité ou pour les étrangers la photocopie du passeport ;
- deux photographies ;
- le certificat médical d'aptitude ;
- la photocopie certifiée sur l'honneur de la licence aéronautique et des qualifications éventuelles ;
- un engagement écrit et signé par le candidat certifiant qu'il connaît les statuts et le règlement intérieur de l'association, qu'il y adhère totalement et qu'il n'a pas eu d'accident d'avion ou commis d'infraction aux règles de l'air (et dans le cas contraire les renseignements permettant de connaître la nature de l'accident ou de l'infraction) ;
- s'il est élève deux enveloppes pré remplies à son adresse et timbrées au tarif en vigueur.

Les mineurs doivent en outre justifier de l'autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale.

8.2 Décision d'admission

Le conseil d'administration se prononce sur l'admission dans un délai de douze mois.

Dans l'intervalle et sur simple autorisation du Président, le candidat peut participer à la vie de l'association comme s'il en était adhérent, mais en qualité de membre postulant révocable à tout moment.

8.3 Assemblées générales

Chaque membre actif ou postulant dispose aux assemblées générales d'une voix. Il peut donner pouvoir par écrit à un autre membre actif ou postulant pour le représenter, mais s'il assiste personnellement à l'assemblée générale alors qu'il a donné pouvoir, il ne peut prendre part aux votes sans avoir retiré préalablement le pouvoir à son mandataire.

Pour pouvoir prendre part à une assemblée générale il convient d'être à jour de ses cotisations.

8.4 Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs et postulants et ce parmi les seuls membres actifs.

Les administrateurs sont tenus à l'égard des tiers à une obligation de réserve totale et permanente, même après la fin de leur mandat, en ce qui concerne les informations et actions qu'ils ont eues à connaître ou à pratiquer dans le cadre de leurs fonctions. Ils prendront l'engagement par écrit lors de leur candidature de respecter cette obligation.

Les membres du bureau doivent être membres actifs.

Lors de la convocation de l'assemblée générale qui doit élire ou renouveler le conseil d'administration, tous les membres actifs sont appelés à présenter leur candidature par écrit auprès du secrétaire général, le nombre de sièges à pourvoir étant précisé sur la convocation à la suite de la décision du conseil d'administration.

Ils préciseront à cette occasion par écrit, leurs noms, prénoms, âge, profession et type de licence et feront parvenir leur candidature écrite au secrétaire général au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion de l'assemblée.

REGLEMENT INTERIEUR

L'élection des administrateurs se fait à bulletin secret à partir d'une liste de candidats établie par le secrétaire général et portant les noms et qualités de toutes les personnes ayant fait acte de candidature dans les conditions et délais précisés à l'alinéa ci-dessus.

Le bulletin de vote doit clairement indiquer le nombre de sièges à pourvoir ; l'électeur biffe autant de noms qu'il désire, mais le nombre de noms restant ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir ; dans le cas contraire le bulletin est déclaré nul.

Les administrateurs doivent être ressortissants de l'un des pays membres de l'Union Européenne. Ils doivent certifier par écrit de leur capacité à administrer une association au terme de la législation en vigueur.

Les dépenses supérieures à 1000 € seront réglées par chèque revêtu de la signature de deux administrateurs, dont celle du Président si possible, ou prioritairement par virement..

FIN DE DOCUMENT
